



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 27 janvier 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-SEPT JANVIER A 18H00

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN VISIOCONFERENCE ET EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN A AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes
45	38	41	6	1

- + le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix
- + Rappel du quorum : il est atteint avec 23 membres présents

PRESIDENT DE SEANCE : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS : M. HENRI TANDONNET, M. FRANCIS GARCIA, M. OLIVIER GRIMA, M. PATRICK BUISSON, MME PASCALE LUGUET, M. PASCAL DE SERMET, M. JEAN-LOUIS COUREAU, MME LAURENCE LAMY, M. CHRISTIAN DELBREL, M. JEAN-MARC GILLY, M. PIERRE DELOUVRIE, M. REMI CONSTANS, M. JOËL PONSOLLE, M. PAUL BONNET, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. PATRICK ROUX, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. CLAUDE LE BOT, M. JOËL GUATTA, MME MARIE-FRANCE SALLES, M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. YOHAN VERDIE, M. ERIC BACQUA, JEAN-JACQUES LAMBROT, M. PHILIPPE DEGRYSE, M. PATRICE FOURNIER, MME CECILE GENOVESIO, M. JEAN PROUZET, M. THIERRY VALETTE, M. JEAN-CLAUDE MALCAYRAN, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. PHILIPPE SOFYS, M. MATHIEU TOVO, M. RICHARD DOUMERGUE, M. OLIVIER THERASSE, MME NADINE LABOURNERIE, M. MAX LABORIE, M. THIERRY DELPECH

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2022) : M. BRUNO DUBOS (REPRESENTE PAR M. JOËL COLLET), MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, M. DAVID SANCHEZ, M. JEAN DREUIL (REPRESENTE PAR M. PASCAL BERNEDE), M. SERGE BERTHOUMIEUX, MME MARIE-THERESE COULONGES

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR (EN SA QUALITE DE PRESIDENT DE SEANCE)

POUVOIRS :

MME MARIE-THERESE COULONGES A M. JEAN-LOUIS COUREAU
M. DAVID SANCHEZ A M. JEAN-MARIE ROBERT
M. BRUNO DUBOS A M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

DECISION DU BUREAU N° 2022-01

OBJET : CONVENTION FINANCIERE ENTRE L'AGGLOMERATION D'AGEN ET LA SOCIETE AGEN EXPO CONGRES POUR L'ORGANISATION DU SALON INFOSUP 2022

Exposé des motifs :

Agen Expo Congrès, délégataire chargé d'exploiter le parc des expositions d'Agen, a souhaité organiser le salon Infosup 2020, suite à la défection de Sarion Pub.

Agen Expo Congrès a renouvelé son intention pour le salon Infosup 2022, sachant que l'opération n'a pu se dérouler en 2021.

Le salon Infosup Agen 2022 se déroulera les jeudi 10 et vendredi 11 février 2022. Sur place, 80 exposants, établissements d'enseignement supérieur, organismes d'orientation et structures liées à la vie étudiante accueilleront les lycéens en quête d'informations sur leur orientation.

Comme tous les ans, le Centre des Congrès organise avec les lycées du Lot et Garonne le déplacement des lycéens de premières et de terminales, soit près de 6 000 élèves attendus sur les deux jours.

Le salon sera ouvert aux parents le jeudi 10 février à partir de 17 h, où deux temps de conférence sur l'orientation seront organisés sur cette fin de journée.

A ce titre, Agen Expo Congrès assume la totalité des dépenses inhérentes à la présente opération et s'engage à rechercher les recettes nécessaires à son équilibre quelle qu'en soit leur nature.

Le budget prévisionnel, pour l'organisation du salon Infosup Agen 2022 se répartit de la façon suivante :

Dépenses (en € TTC)	Prévisionnel	Recettes (en € TTC)	Prévisionnel
Parc des Expositions : location montage et exploitation, fluides	18 000,00 €	Participation Agglomération d'Agen	19 000,00 €
Sécurité	1500,00 €	Participation Région Nouvelle Aquitaine	11 000,00 €
Aménagement : cloisons, structures, électricité, éclairage...	22 000,00 €	Partenaires	4000,00 €
Transport, logistique	22 000,00 €	Exposants	46 000,00 €
Nettoyage, gardiennage, assurance	3000,00 €		
Honoraires organisation	12 000,00 €		
Frais divers, restauration	1500,00 €		
TOTAL	80 000,00 €	TOTAL	80000,00 €

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-10 et L.1611-4,

Vu l'article 2.5. « Enseignement supérieur et recherche » du Chapitre 2 du Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen applicables depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n°DCA_080/2020 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 19 novembre 2020, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence,

Vu l'article 1.1 de la délibération n°DCA_007/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, donnant délégation permanente au Bureau pour prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement des subventions, participations, conventions nécessaires au fonctionnement de l'Agglomération d'Agen pour un montant supérieur à 10 000€.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
suivant les votes susvisés**

1°/ D'ACCORDER à Agen Expos Congrès une subvention d'un montant de 19 000,00 € pour l'organisation du salon INFOSUP qui se déroulera les 10 et 11 février 2022

2°/ DE VALIDER les termes de la convention financière relative à l'organisation du salon Infosup 2022 par laquelle l'Agglomération d'Agen octroie une subvention à Agen Expo Congrès,

3°/ D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer ladite convention entre l'Agglomération d'Agen et Agen Expo Congrès, ainsi que tout acte et document y afférent,

4°/ ET DE DIRE que les crédits seront prévus au budget 2022.

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le/...../ 2022

Affichage le/...../ 2022

Télétransmission le/...../ 2022

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 27 Janvier 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE VINGT SEPT JANVIER A 18H00

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN VISIOCONFERENCE ET EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN A AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes
45	38	41	6	1

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix

+ Rappel du quorum : il est atteint avec 23 membres présents

PRESIDENT DE SEANCE : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS : M. HENRI TANDONNET, M. FRANCIS GARCIA, M. OLIVIER GRIMA, M. PATRICK BUISSON, MME PASCALE LUGUET, M. PASCAL DE SERMET, M. JEAN-LOUIS COUREAU, MME LAURENCE LAMY, M. CHRISTIAN DELBREL, M. JEAN-MARC GILLY, M. PIERRE DELOUVRIE, M. REMI CONSTANS, M. JOËL PONSOLLE, M. PAUL BONNET, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. PATRICK ROUX, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. CLAUDE LE BOT, M. JOËL GUATTA, MME MARIE-FRANCE SALLES, M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. YOHAN VERDIE, M. ERIC BACQUA, JEAN-JACQUES LAMBROT, M. PHILIPPE DEGRYSE, M. PATRICE FOURNIER, MME CECILE GENOVESIO, M. JEAN PROUZET, M. THIERRY VALETTE, M. JEAN-CLAUDE MALCAYRAN, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. PHILIPPE SOFYS, M. MATHIEU TOVO, M. RICHARD DOUMERGUE, M. OLIVIER THERASSE, MME NADINE LABOURNERIE, M. MAX LABORIE, M. THIERRY DELPECH

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2022) : M. BRUNO DUBOS (REPRESENTE PAR M. JOËL COLLET), MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, M. DAVID SANCHEZ, M. JEAN DREUIL (REPRESENTE PAR M. PASCAL BERNEDE), M. SERGE BERTHOUMIEUX, MME MARIE-THERESE COULONGES

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES :

M. JEAN DIONIS DU SEJOUR (EN SA QUALITE DE PRESIDENT DE SEANCE)

POUVOIRS :

MME MARIE-THERESE COULONGES A M. JEAN-LOUIS COUREAU

M. DAVID SANCHEZ A M. JEAN-MARIE ROBERT

M. BRUNO DUBOS A M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

DECISION DU BUREAU N° 2022 – 02

OBJET : ZAC TECHNOPOLE AGEN GARONNE – SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS – CESSION DU LOT N3 – PARCELLES CADASTREES SECTION ZE N°483, N°485, N°486 A LA SOCIETE SUD MANAGEMENT

Exposé des motifs

Le Technopole Agen Garonne (TAG) vise à impulser de façon durable le développement économique et la création d'emplois sur le bassin agenais.

L'Agglomération d'Agen, dans le cadre de sa **compétence économique**, a **souhaité élargir son champ d'intervention en mettant en place des outils d'accompagnement pour les entreprises sous la forme d'un incubateur et pépinière d'entreprises** (IPE) qui sera implanté sur le TAG.

Cet IPE sera en complémentarité de celui de l'Agropole spécialisé dans l'agroalimentaire. Il permettra d'élargir et conforter l'intervention de l'Agglomération d'Agen dans le cadre de sa compétence économique.

Suite à l'**abandon du projet porté par l'entreprise Jechange**, pour lequel le Bureau communautaire avait voté la cession du lot N3 à ladite entreprise le 17 octobre 2019, l'Agglomération d'Agen, la CCI du Lot-et-Garonne et Sud Management se sont concertées afin de pallier à ce désistement en envisageant une mise en commun de leurs objectifs.

C'est ainsi que **l'Agglomération d'Agen, la CCI et Sud Management portent un projet commun de création d'un campus de l'innovation et des compétences au sein du Technopole Agen Garonne.**

Ainsi l'objectif de ce projet, porté en maîtrise d'ouvrage par l'Agglomération d'Agen (sur le lot N2) et Sud Management (sur le lot N3), sera de répondre sur ce site aux enjeux auxquels sont confrontés les entreprises :

- Le recrutement et la formation de leurs collaborateurs,
- Offrir un appui opérationnel à l'innovation et à l'entrepreneuriat,
- Permettre des coopérations entre tous ces acteurs en leur donnant la possibilité de se rencontrer, d'échanger, de créer du lien.

Pour cela, la création d'un ensemble immobilier est envisagée sur un foncier de plus de 17 000 m², un **véritable campus de l'innovation et des compétences** comprenant les bâtiments dédiés au centre de formation de Sud Management qui hébergera également la CCI du Lot-et-Garonne mais aussi ceux dédiés à la recherche, à l'innovation, à l'entrepreneuriat, des services annexes et des espaces verts offrant des lieux de détente.

Ce Campus de l'Innovation et des Compétences s'appuiera sur un triptyque composé par :

- **La formation portée par Sud Management**
- **Le tiers lieu hybride porté par l'Agglomération d'Agen**
- **L'incubateur porté par l'Agglomération d'Agen**

Ce projet a été inscrit dans le Contrat de Relance et Transition Energétique du Pays de l'Agenais en juillet 2021.

Projet Sud Management :

Les bâtiments situés sur Estillac sont saturés et ne sont plus adaptés pour répondre aux nouvelles demandes de formation.

Construire un nouveau bâtiment permettra d'accueillir un plus grand nombre d'apprentis sur les formations actuelles et de futurs programmes, tels que :

- Transition écologique / RSE : master Environnement et Développement Durable,
- Numérique / cybersécurité : bachelor et master numérique,
- Encadrement opérationnel de production,

Soit environ **200 apprentis supplémentaires**, correspondant à 50 % de plus par rapport à la capacité actuelle.

Ce projet de campus contribuera à l'émergence d'un « **CFA nouvelle génération** », en investissant dans l'innovation pédagogique et l'attractivité du lieu d'apprentissage, écosystème connecté et durable.

D'une surface totale de **3 411 m²**, le projet se décompose de la manière suivante :

- Un accueil général et amphithéâtre, zone d'échanges et de rencontres : 300 m²
- Des salles de cours, polyvalentes et connectées : 1 060 m²
- Un incubateur de compétences, zone de travail collaboratif : 350 m²
- Des bureaux de services pédagogiques, innovation et administratif : 626 m²
- Services à la création et développement des entreprises de la Chambre de Commerce et d'Industrie : 520 m²
- Des circulations, sanitaires et communs : 550 m².

Les effectifs :

66 personnes travaillent actuellement sur Estillac. 6 personnes supplémentaires seront recrutées pour le projet à court terme.

65 enseignants (vacataires compris) travaillent actuellement sur Estillac. Leurs effectifs seront portés, à terme, entre 75 et 80 enseignants selon le développement de nouveaux diplômes ou programmes.

Devenir des bâtiments Sud Management sur l'Agropole

Dans ce plan d'extension, **les locaux situés sur l'Agropole seront conservés pour poursuivre et développer les formations techniques.**

Les différents plateaux seront rénovés afin d'être agrandis et restructurés.

Ainsi, Sud Management pourra accueillir des apprentis en plus grand nombre sur des métiers techniques en tension, tels que : la maintenance industrielle, la conduite de lignes et de procédés pour la pharmacie industrielle et agroalimentaire, les métiers de la logistique, etc.

L'Agglomération d'Agen propose de céder, au sein de la ZAC Technopole Agen Garonne située sur Sainte-Colombe-en-Bruilhois, le lot **N3 pour leur permettre de réaliser leur projet**, d'une **superficie d'environ 8 088 m²**, à la **société SUD MANAGEMENT**, au prix net recherché de **35 € HT / m²**. Ce terrain jouxte le terrain qui accueillera l'IPE.

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2221-1 et L.3211-14,

Vu l'article 1.1 « *Développement économique* » du Chapitre I du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu l'article 2.1.2 de la délibération n°DCA_007/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, donnant délégation permanente au Bureau, pour prendre toute décision concernant les cessions de terrains et de biens immobiliers sans limite de montant,

Vu la délibération n° 2013/142 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 26 septembre 2013, approuvant le dossier de création de la ZAC,

Vu la délibération n° 2014/02 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 30 janvier 2014, approuvant le programme d'équipement public,

Vu la délibération n° 2014/03 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 30 janvier 2014, approuvant le dossier de réalisation de la ZAC,

Vu la délibération n°DCA_080/2020 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 19 novembre 2020, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence,

Vu la décision n°2019-096 du Bureau communautaire de l'Agglomération d'Agen, en date du 17 octobre 2019, portant sur la cession du lot N3 à la Société Je Change ou toute autre structure agissant pour son compte,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n°2021-47238-82062, en date du 9 novembre 2021, annexé à la présente décision,

Vu l'avis favorable de la Commission *Economie, emploi et transition numérique* en date du 25 janvier 2022.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
suivant les votes susvisés**

1°/ D'ABROGER la décision n°2019-096 du Bureau communautaire, en date du 17 octobre 2019, portant sur la cession du lot N3 à la société JE CHANGE sur la ZAC Technopole Agen Garonne,

2°/ D'AUTORISER la cession par l'Agglomération d'Agen :

- des parcelles cadastrées section **ZE N°483, N°485, N°486**, formant le lot N3, **d'une surface d'environ 8 088 m²**, situées sur la Commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois au sein de la zone du TECHNOPOLE AGEN GARONNE,
- à la **société SUD MANAGEMENT**, ou toute autre structure agissant pour son compte ayant reçu l'agrément du représentant de l'Agglomération d'Agen,
- **au prix net recherché de 35 € HT / m²**,

3°/ D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes et pièces relatifs à cette cession (*promesse, acte authentique, ...*),

4°/ DE DIRE que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur,

5°/ ET DE DIRE que la recette est prévue sur le budget annexe 11 du TAG de l'exercice 2022.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le/...../ 2022

Affichage le/...../ 2022

Télétransmission le/...../ 2022

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 27 JANVIER 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-SEPT JANVIER A 18H00
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN VISIOCONFERENCE ET EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN A AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes
45	38	41	6	1

- + le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix
- + Rappel du quorum : il est atteint avec 23 membres présents

PRESIDENT DE SEANCE : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS : M. HENRI TANDONNET, M. FRANCIS GARCIA, M. OLIVIER GRIMA, M. PATRICK BUISSON, MME PASCALE LUGUET, M. PASCAL DE SERMET, M. JEAN-LOUIS COUREAU, MME LAURENCE LAMY, M. CHRISTIAN DELBREL, M. JEAN-MARC GILLY, M. PIERRE DELOUVRIE, M. REMI CONSTANS, M. JOËL PONSOLLE, M. PAUL BONNET, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. PATRICK ROUX, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. CLAUDE LE BOT, M. JOËL GUATTA, , MME MARIE-FRANCE SALLES, M. JEAN-PIERRE BENALET, M. YOHAN VERDIE, M. ERIC BACQUA, JEAN-JACQUES LAMBROT, M. PHILIPPE DEGRYSE, M. PATRICE FOURNIER, MME CECILE GENOVESIO, M. JEAN PROUZET, M. THIERRY VALETTE, M. JEAN-CLAUDE MALCAYRAN, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. PHILIPPE SOFYS, M. MATHIEU TOVO, M. RICHARD DOUMERGUE, M. OLIVIER THERASSE, MME NADINE LABOURNERIE, M. MAX LABORIE, M. THIERRY DELPECH

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2022) : M. BRUNO DUBOS (REPRESENTE PAR M. JOËL COLLET), MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, M. DAVID SANCHEZ, M. JEAN DREUIL (REPRESENTE PAR M. PASCAL BERNEDE), M. SERGE BERTHOUMIEUX, MME MARIE-THERESE COULONGES

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES :

M. JEAN DIONIS DU SEJOUR (EN SA QUALITE DE PRESIDENT DE SEANCE)

POUVOIRS :

MME MARIE-THERESE COULONGES A M. JEAN-LOUIS COUREAU
M. DAVID SANCHEZ A M. JEAN-MARIE ROBERT
M. BRUNO DUBOS A M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

DECISION DU BUREAU N° 2022 – 03

OBJET : AGROPOLE 3 – ESTILLAC – CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AI N°27p A LA SOCIETE NATURA PLUS ULTRA PET FOOD

Exposé des motifs

Par décision n°2016-061, le Bureau Communautaire de l'Agglomération d'Agen a autorisé la cession de la parcelle cadastrée section AI n°27b située sur la zone « Agropole 3 », commune d'Estillac, d'une superficie de 32 648 m² au profit de la société Boncolac. Ce projet de cession n'ayant pu aboutir, c'est dans ce contexte que le Bureau Communautaire est amené à réétudier la cession d'une partie de cette parcelle (parcelle cadastrée section AI n°27p).

Natura Plus Ultra Pet Food (NPUPF) est une **entreprise de production d'alimentation premium de grande qualité pour animaux de compagnie. Implantée depuis 2016 sur l'Agropole**, elle ne cesse de grandir, en témoigne les extensions construites depuis cette date :

- 2016 : Acquisition du lot n°1 d'Agropole 3 de 9308 m² avec la construction d'un bâtiment de 1 678 m²
- 2018 : Acquisition du lot n°2 de 8031 m² avec la construction d'une première extension de 2 665 m²
- 2021 : Acquisition des parcelles privées à l'ouest du lot n°2 et acquisition d'une portion de parcelle appartenant à l'Agglomération d'Agen
- Décembre 2021 : Construction d'une extension supplémentaire permettant d'atteindre une surface totale de **l'usine de 8000 m² et 750 m² de bureaux.**

L'entreprise compte actuellement une centaine d'emplois. Le chiffre d'affaires réalisé en 2020 s'élève à 20,7 millions d'euros. L'ambition de NPUPF est de viser, **d'ici 2025, un chiffre d'affaires de 110 M €** et d'atteindre l'effectif de **300 salariés.**

Compte tenu de la raréfaction des terrains sur la zone d'activités de l'Agropole, l'entreprise a sollicité l'Agglomération d'Agen pour acquérir le terrain lui appartenant situé face à leur bâtiment actuel dès 2021 alors même que les extensions futures ne seraient envisagées qu'en 2025. La demande de l'entreprise vise à garantir leur croissance sur l'Agropole et d'assurer la pérennité de l'entreprise sur l'Agglomération d'Agen.

Le calendrier de l'entreprise est le suivant :

- 2023 : extension supplémentaire (2500 – 3000 m²) sur les terrains situés à l'ouest de leur entreprise
- 2023 : extension de parkings sur les terrains situés au nord de l'assiette foncière, sur les terrains acquis en 2021
- 2024 : dépôt du permis de construire sur la parcelle AI 27p et acquisition de la parcelle
- 2025 – 2026 : construction d'une extension d'environ 6500 m²

Il se traduit, en terme d'emploi, par le calendrier prévisionnel suivant :

- Fin 2021 : 120 emplois
- Fin 2022 : 160 emplois
- Fin 2023 : 210 emplois
- Fin 2024 : 270 emplois
- Fin 2025 : 300 emplois

L'Agglomération d'Agen souhaite céder la parcelle **AI n°27p** d'environ **22 508 m²** sur la zone d'activités Agropole 3 au **prix net recherché de 33,00 € par m²**, soit un prix total d'environ 742 764,00 € net recherché. Considérant le calendrier annoncé par l'entreprise et la croissance déjà constatée par l'entreprise NPUPF, l'Agglomération d'Agen consent à ce que la **promesse de vente du terrain soit signée en 2022** avec une réitération **par acte authentique au plus tard à la fin de l'année 2024.**

L'Entreprise NATURA PLUS ULTRA PET FOOD a confirmé à l'Agglomération d'Agen en date du 23 novembre 2021 son souhait et son accord d'acquérir la parcelle AI n°27p d'environ 22 508 m² au prix proposé ci-dessus.

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1311-12 et L.5211-37,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment, ses articles L.2221-1 et L.3211-14,

Vu l'article 1.1 « *Développement Economique* » du Chapitre 1 du Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen applicables depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n°DCA_080/2020 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 19 novembre 2020, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence,

Vu l'article 2.1.2 de la délibération n°DCA_007/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, donnant délégation permanente au Bureau pour toute cession de terrains et de biens immobiliers sans limite de montant,

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat n°2021-47091-79491, en date du 2 novembre 2021 annexé à la présente décision,

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, emploi et transition numérique en date du 25 janvier 2022,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
suivant les votes susvisés**

1°/ DE DIRE que la présente décision annule et remplace la Décision du Bureau Communautaire de l'Agglomération d'Agen n°2016-061 en date du 13 octobre 2016 relative à la cession de la parcelle cadastrée section AI n°27b, d'une superficie de 32 648 m² située sur la commune d'Estillac (Agropole 3), à l'entreprise BONCOLAC en vue de l'extension de leur usine,

2°/ D'AUTORISER la cession par l'Agglomération d'Agen :

- De la parcelle cadastrée section **AI n°27p** d'une surface d'environ **22 508 m²**, sise sur la commune d'Estillac – Zone Agropole 3,
- Au profit de l'entreprise **NATURA PLUS ULTRA PET FOOD** ou toute autre structure agissant pour son compte ayant reçu l'agrément du représentant de l'Agglomération d'Agen,
Au prix net recherché de 33,00 € HT/m², soit pour un montant global de **742 764,00 €**,

3°/ D'AUTORISER Le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et pièces relatifs à cette cession (*promesse, acte authentique...*),

4°/ DE DIRE que les frais d'acte, et éventuels frais de bornage, seront à la charge de l'acquéreur,

5°/ ET DE DIRE que la recette sera à prévoir au budget annexe 03 de l'exercice 2024.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le/...../ 2022

Affichage le/...../ 2022

Télétransmission le/...../ 2022

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 27 Janvier 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE VINGT-SEPT JANVIER A 18H00
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN A AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes
45	38	41	6	1

- + le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix
- + Rappel du quorum : il est atteint avec 23 membres présents

PRESIDENT DE SEANCE : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS : M. HENRI TANDONNET, M. FRANCIS GARCIA, M. OLIVIER GRIMA, M. PATRICK BUISSON, MME PASCALE LUGUET, M. PASCAL DE SERMET, M. JEAN-LOUIS COUREAU, MME LAURENCE LAMY, M. CHRISTIAN DELBREL, M. JEAN-MARC GILLY, M. PIERRE DELOUVRIE, M. REMI CONSTANS, M. JOËL PONSOLLE, M. PAUL BONNET, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. PATRICK ROUX, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. CLAUDE LE BOT, M. JOËL GUATTA, , MME MARIE-FRANCE SALLES, M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. YOHAN VERDIE, M. ERIC BACQUA, JEAN-JACQUES LAMBROT, M. PHILIPPE DEGRISE, M. PATRICE FOURNIER, MME CECILE GENOVESIO, M. JEAN PROUZET, M. THIERRY VALETTE, M. JEAN-CLAUDE MALCAYRAN, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. PHILIPPE SOFYS, M. MATHIEU TOVO, M. RICHARD DOUMERGUE, M. OLIVIER THERASSE, MME NADINE LABOURNERIE, M. MAX LABORIE, M. THIERRY DELPECH

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2022) : M. BRUNO DUBOS (REPRESENTE PAR M. JOËL COLLET), MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, M. DAVID SANCHEZ, M. JEAN DREUIL (REPRESENTE PAR M. PASCAL BERNEDE), M. SERGE BERTHOUMIEUX, MME MARIE-THERESE COULONGES

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES :

M. JEAN DIONIS DU SEJOUR (EN SA QUALITE DE PRESIDENT DE SEANCE)

POUVOIRS :

MME MARIE-THERESE COULONGES A M. JEAN-LOUIS COUREAU
M. DAVID SANCHEZ A M. JEAN-MARIE ROBERT
M. BRUNO DUBOS A M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

DECISION DU BUREAU N° 2022 – 04

OBJET : CONVENTION FINANCIERE DANS LE CADRE DE LA COOPERATION ET DE LA SOLIDARITE INTERNATIONALE DANS LE SECTEUR DE L'EAU ENTRE LA VILLE D'AGEN ET L'AGGLOMERATION D'AGEN POUR LA REPARTION DE 19 POMPES DE PUIITS DANS LES DIFFERENTS VILLAGES DE DJEBONOUA EN COTE D'IVOIRE.

Exposé des motifs

Depuis le 27 janvier 2005 la loi « Oudin-Santini » permet aux communes, aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, aux syndicats mixtes chargés des services publics d'eau potable et d'assainissement, aux agences de l'eau d'affecter jusqu'à 1% de leur budget à des actions de coopération et de solidarité internationale.

Lors du Conseil communautaire du 11 octobre 2018, l'Agglomération d'Agen a voté le principe de ce prélèvement permettant la réalisation d'actions de solidarité internationale dans le secteur de l'eau et de l'assainissement.

Une seconde délibération du 10 octobre 2019 a fixé les règles de mise en œuvre du dispositif et le mode de gouvernance retenu pour le choix des projets à financer.

Les montants alloués à ce dispositif sont affectés aux communes de l'Agglomération d'Agen portant un projet de coopération, soit de manière directe (*la commune assure directement le portage des actions*), soit de manière indirecte (*la commune s'appuie sur une association pour le portage des actions*).

Suite au Comité de sélection qui s'est tenu le 29 septembre 2021, trois projets de solidarité ont été retenus :

- Le projet de la ville d'Agen en Côte d'Ivoire (*portage direct du projet*)
- Le projet de la commune de Saint-Hilaire de Lusignan (*porté par l'association "AMADEA"*) à Madagascar
- Le projet de la Commune de Boé (*porté par l'association "BURKINA TH"*) au Burkina Faso.

Ces trois projets ont été éligibles compte tenu de leur caractère :

- À but non lucratif,
- Politiquement neutre et en adéquation avec les besoins locaux,
- Permettant ensuite une gestion autonome par les populations locales.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agglomération d'Agen attribue une subvention à la Ville d'Agen dans le cadre de la solidarité et de la coopération internationale dans le secteur de l'eau.

Dans le cadre du projet de coopération décentralisée entre la Ville d'Agen et la Ville de Djébonoua, en Côte d'Ivoire, une délégation agenaise s'est rendue sur place du 29 septembre au 5 octobre 2018.

Cette délégation a pu constater la situation dramatique liée à l'accès à l'eau potable dans les différents villages de Djébonoua.

Un besoin urgent de réparation ou de remise en route de 48 pompes à Motricité Humaine (PMH) dans les villages de Djébonoua a pu être recensé, ceci afin de permettre aux villageois d'avoir un accès direct à l'eau potable sans devoir faire plusieurs kilomètres pour se rendre dans les villages voisins disposant de pompe en état de marche.

Ce besoin de première nécessité qu'est l'eau est apparu comme une urgence dans le travail de réflexion menée entre la Ville d'Agen et de Djébonoua, afin d'améliorer les conditions de vie des populations et avoir accès à cette ressource naturelle en s'assurant de ne pas déstabiliser les actions existantes.

Au vu du caractère urgent de la situation, le projet a été organisé en trois phases :

- Phase 1 : relance de 15 première pompes financées et gérées par la ville d'Agen sur ses fonds propres (achevée en 2019),

- Phase 2 : relance de 14 pompes financées par la SAUR et gérées par l'association le Petit Colibri (achevée en 2020),
- Phase 3 : relance de 19 dernières pompes financées et gérées par la ville d'Agen.

Le projet de coopération porté par la Ville d'Agen concerne la phase 3 du projet et porte donc sur la réparation des pompes de 19 puits en Côte d'Ivoire sur les villages de Djébonoua.

L'Agglomération d'Agen s'engage à octroyer à la Ville d'Agen une subvention de 11 000,00 € sur le coût total des travaux estimés à 36 378,00 € HT.

Ce montant correspond au plan financier présenté par la Ville d'Agen pour la réalisation de ces travaux.

Cette subvention est non révisable.

L'Agglomération d'Agen procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- Un premier versement à hauteur de 70 % du montant prévisionnel de la subvention à la signature de la présente convention.
- Un dernier versement correspondant au solde de la subvention à la réception d'une présentation du projet réalisé et des factures acquittées.

La convention conclue entre la Ville d'Agen et l'Agglomération d'Agen prendra effet à compter de sa signature par les parties et trouvera son terme au versement complet de la subvention par l'Agglomération d'Agen.

Cadre juridique de la décision

Vu les articles L1115-1-1, L.1611-4 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement,

Vu l'article 1.8 « Eau potable » du Chapitre 1 du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n° DCM_067/2018 du Conseil Municipal de la ville d'Agen, en date du 2 juillet 2018 relative au lancement du projet de coopération internationale avec la Ville de Djébonoua en Côte d'Ivoire,

Vu la délibération n° 2018/58 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 11 octobre 2018, relative à l'approbation des contrats de concession de service public concernant la part relative au dispositif "Oudin-Santini" liée aux actions internationales dans le secteur de l'eau,

Vu la délibération n° DCM_089/2018 du Conseil Municipal de la ville d'Agen, en date du 26 novembre 2018, relative au projet de coopération décentralisée avec la commune de Djébonoua en Côte d'Ivoire,

Vu la délibération n° DCA_079/2019 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 10 octobre 2019, relative à la mise en œuvre du dispositif "Oudin-Santini" sur la compétence Eau et Assainissement,

Vu la délibération n°DCA_080/2020 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 19 novembre 2020, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence,

Vu l'article 1.1 de la délibération n°DCA_007/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, donnant délégation permanente au Bureau pour prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement des subventions, participations, conventions nécessaires au fonctionnement de l'Agglomération d'Agen d'un montant supérieur à 10 000 € TTC.

Vu le comité de sélection réuni le 29 septembre 2021,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
suivant les votes susvisés**

1°/ DE VALIDER les termes de la convention financière entre la ville d'Agen et l'Agglomération d'Agen relative au financement de la réparation des pompes de 19 puits en Côte d'Ivoire sur les villages de Djébonoua dans le cadre de la coopération et de la solidarité internationale,

2°/ DE DIRE que l'Agglomération d'Agen versera une subvention d'un montant de 11 000,00 € sur le coût total des travaux estimés à 36 378,00 € HT.

3°/ DE DIRE que cette subvention sera versée en deux temps :

- Un premier versement à hauteur de 70 % du montant prévisionnel de la subvention à la signature de la présente convention,
- Un dernier versement correspondant au solde de la subvention à la réception d'une présentation du projet réalisé et des factures acquittées dans les trois mois suivants la réalisation du projet et au plus tard le 31 octobre 2023.

4°/ DE SIGNER ou d'autoriser son représentant à signer la convention financière avec la Ville d'Agen dans le cadre de la coopération décentralisée avec la Ville de Djébonoua ainsi que tous actes et documents y afférents,

5°/ DE DIRE que les dépenses seront prévues aux budgets primitifs 2022 et 2023.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture

Convocation le/...../ 2022

Affichage le/...../ 2022

Télétransmission le/...../ 2022

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 27 Janvier 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-SEPT JANVIER A 18H00
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN A AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes
45	38	41	6	1

- + le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix
- + Rappel du quorum : il est atteint avec 23 membres présents

PRESIDENT DE SEANCE : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS : M. HENRI TANDONNET, M. FRANCIS GARCIA, M. OLIVIER GRIMA, M. PATRICK BUISSON, MME PASCALE LUGUET, M. PASCAL DE SERMET, M. JEAN-LOUIS COUREAU, MME LAURENCE LAMY, M. CHRISTIAN DELBREL, M. JEAN-MARC GILLY, M. PIERRE DELOUVRIE, M. REMI CONSTANS, M. JOËL PONSOLLE, M. PAUL BONNET, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. PATRICK ROUX, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. CLAUDE LE BOT, M. JOËL GUATTA, , MME MARIE-FRANCE SALLES, M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. YOHAN VERDIE, M. ERIC BACQUA, JEAN-JACQUES LAMBROT, M. PHILIPPE DEGRISE, M. PATRICE FOURNIER, MME CECILE GENOVESIO, M. JEAN PROUZET, M. THIERRY VALETTE, M. JEAN-CLAUDE MALCAYRAN, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. PHILIPPE SOFYS, M. MATHIEU TOVO, M. RICHARD DOUMERGUE, M. OLIVIER THERASSE, MME NADINE LABOURNERIE, M. MAX LABORIE, M. THIERRY DELPECH

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2022) : M. BRUNO DUBOS (REPRESENTE PAR M. JOËL COLLET), MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, M. DAVID SANCHEZ, M. JEAN DREUIL (REPRESENTE PAR M. PASCAL BERNEDE), M. SERGE BERTHOUMIEUX, MME MARIE-THERESE COULONGES

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES :
M. JEAN DIONIS DU SEJOUR (EN SA QUALITE DE PRESIDENT DE SEANCE)

POUVOIRS :
MME MARIE-THERESE COULONGES A M. JEAN-LOUIS COUREAU
M. DAVID SANCHEZ A M. JEAN-MARIE ROBERT
M. BRUNO DUBOS A M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

DECISION DU BUREAU N° 2022 – 05

OBJET : CONVENTION FINANCIERE TRIPARTITE DANS LE CADRE DE LA COOPERATION ET DE LA SOLIDARITE INTERNATIONALE DANS LE SECTEUR DE L'EAU ENTRE L'ASSOCIATION « AMADEA », LA COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-DE-LUSIGNAN ET L'AGGLOMERATION D'AGEN POUR LE PROJET D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE L'UNITE SERICICOLE D'AMBEROMANGA ET DU PETIT VILLAGE D'ANTANINANDROKELY A MADAGASCAR

Exposé des motifs

Depuis le 27 janvier 2005 la loi « Oudin-Santini » permet aux communes, aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, aux syndicats mixtes chargés des services publics d'eau potable et d'assainissement, aux agences de l'eau d'affecter jusqu'à 1% de leur budget à des actions de coopération et de solidarité internationale.

Lors du Conseil communautaire du 11 octobre 2018, l'Agglomération d'Agen a voté le principe de ce prélèvement permettant la réalisation d'actions de solidarité internationale dans le secteur de l'eau et de l'assainissement.

Une seconde délibération du 10 octobre 2019 a fixé les règles de mise en œuvre du dispositif et le mode de gouvernance retenu pour le choix des projets à financer.

Les montants alloués à ce dispositif sont affectés aux communes de l'Agglomération d'Agen portant un projet de coopération, soit de manière directe (*la commune assure directement le portage des actions*), soit de manière indirecte (*la commune s'appuie sur une association pour le portage des actions*).

Suite au Comité de sélection qui s'est tenu le 29 septembre 2021, trois projets de solidarité ont été retenus :

- Le projet de la ville d'Agen en Côte d'Ivoire (*portage direct du projet*)
- Le projet de la commune de Saint-Hilaire de Lusignan (*porté par l'association "AMADEA"*) à Madagascar
- Le projet de la Commune de Boé (*porté par l'association "BURKINA TH"*) au Burkina Faso.

Ces trois projets ont été éligibles compte tenu de leur caractère :

- À but non lucratif,
- Politiquement neutre et en adéquation avec les besoins locaux,
- Permettant ensuite une gestion autonome par les populations locales.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agglomération d'Agen attribue une subvention à l'association AMADEA dans le cadre de la solidarité et de la coopération internationale dans le secteur de l'eau. Le projet concerne l'unité séricicole (*élevage des vers à soie*) d'Amberomanga et du petit village d'Antaninandrokely.

Actuellement, le village et le centre séricicole sont dotés de puits creusés à la main qui ne peuvent atteindre les zones profondes sous la roche et de ce fait, la qualité de l'eau n'est pas assurée. De plus la production d'eau est insuffisante en saison sèche. La source d'eau potable est située à 1km plus bas.

Le projet d'alimentation en eau potable du site prévoit :

- 1) L'exploitation des nappes souterraines par 1 forage mécanique
- 2) La construction d'un réservoir d'eau
- 3) La mise en place d'un bâtiment d'exploitation doté d'une pompe et de panneaux solaires
- 4) La pose de conduites d'amenées et de distribution.

L'Agglomération d'Agen s'engage à octroyer à l'association AMADEA une subvention 10 598,00 € HT € sur le coût total des travaux estimés à 30 427,00 € HT.

Ce montant correspond au plan financier présenté par l'association AMADEA pour la réalisation de ces travaux.

Cette subvention est non révisable.

L'Agglomération d'Agen procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- Un premier versement à hauteur de 70 % du montant prévisionnel de la subvention à la signature de la présente convention.
- Un dernier versement correspondant au solde de la subvention à la réception d'une présentation du projet réalisé et des factures acquittées.

Cadre juridique de la décision

Vu les articles L1115-1-1, L.2121-29 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement,

Vu l'article 1.8. « Eau potable » du Chapitre 1 du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n° 2018/58 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 11 octobre 2018, relative à l'approbation des contrats de concession de service public concernant la part relative au dispositif « Oudin-Santini » liée aux actions internationales dans le secteur de l'eau,

Vu la délibération n° DCA_079/2019 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 10 octobre 2019, relative à la mise en œuvre du dispositif « Oudin-Santini » sur la compétence Eau et Assainissement,

Vu la délibération n°DCA_080/2020 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 19 novembre 2020, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence,

Vu l'article 1.1 de la délibération n°DCA_007/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, donnant délégation permanente au Bureau pour prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement des subventions, participations, conventions nécessaires au fonctionnement de l'Agglomération d'Agen d'un montant supérieur à 10 000 € TTC.

Vu le comité de sélection réuni le 29 septembre 2021,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
suivant les votes susvisés**

1°/ DE VALIDER les termes de la convention financière tripartite entre l'association AMADEA, la commune de Saint-Hilaire-de-Lusignan et l'Agglomération d'Agen relative au financement du projet d'alimentation en eau potable à Madagascar dans le cadre de la coopération et de la solidarité internationale,

2°/ DE DIRE que l'Agglomération d'Agen versera une subvention d'un montant de 10 598,00 € HT € sur le coût total des travaux estimés à 30 427,00 € HT,

3°/ DE DIRE que cette subvention sera versée en deux temps :

- Un premier versement à hauteur de 70 % du montant prévisionnel de la subvention à la signature de la présente convention,
- Un dernier versement correspondant au solde de la subvention à la réception d'une présentation du

projet réalisé et des factures acquittées

4°/ D'AUTORISER le Président ou son représentant, à signer la convention financière tripartite avec l'association AMADEA et la commune de Saint-Hilaire-de-Lusignan dans le cadre de la coopération décentralisée avec Madagascar ainsi que tous actes et documents y afférents,

5°/ DE DIRE que les dépenses seront prévues aux budgets primitifs 2022 et 2023.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture

Convocation le/...../ 2022

Affichage le/...../ 2022

Télétransmission le/...../ 2022

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR